

MAIRIE SAINT LAURENT D'ONAY

1 Place de la Mairie

26350 SAINT LAURENT D'ONAY

04.75.71.72.18. - saintlaurentdonay@valenceromansagglo.fr

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Le **22 janvier** de l'an 2024 à 20h, le conseil municipal de Saint Laurent d'Onay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à St Laurent d'Onay sous la présidence de Mme CHEVROL Nadine, Maire.

Présents :

CHEVROL Nadine, COHET Daniel, DOREY Odile, MARCON Françoise, MASSON Serge, MOREL Jean Pierre, POUZIN Chantal, SENERCHIA Fabrice.

Absents :

SEYVET Sabine représentée par **CHEVROL Nadine**

VANARET Laurence absente excusée

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Françoise MARCON

Mme CHEVROL ouvre la séance à 20H et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 :

Mme la Présidente demande s'il y a des observations à noter sur le PV du conseil municipal du 27 novembre 2023.

Remarques de Mme le Maire:

- Le recensement de la population 2024 est en cours. Les réponses par internet sont à privilégier.
- Les Lignes Directrices de Gestion ont été examinées par le Comité Sociale Territorial du CDG26 à lors de la séance du 22 janvier 2024.
- La convention pour la location de la salle communale a été modifiée et appliquée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le PV du conseil municipal du 27 novembre 2023.

Ordre du jour :

	Délib N°	Objet
1	1-2024	Autorisation d'émettre des mandats d'investissement
2	2-2024	Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'agent technique
3		Montée du bois d'Onay
4		Informations diverses

1. Délibération N° 1-2024 - Autorisation d'émettre des mandats d'investissement :

Les dispositions extraites de l'article L612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le vote du budget ayant lieu en mars, l'autorisation d'émettre des mandats d'investissement à partir du 1^{er} janvier est nécessaire à hauteur de 45 674 € correspondant au quart du budget d'investissement voté en 2023.

Echanges :

Reste à payer : Voirie et fenêtre de la maison Thomé qui seront posées le jeudi 25 janvier

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Le conseil municipal AUTORISE Madame Le Maire à émettre des mandats d'investissement à partir du 1 ^{er} janvier à hauteur de 45 674 € correspondant au quart du budget d'investissement voté en 2023.

2. Délibération N° 2-2024 – Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'agent technique

La mise à disposition d'un agent communal par le SIVOS Haute Herbasse pour le SIVU Haute Herbasse et les communes de VALHERBASSE et SAINT LAURENT D'ONAY nécessite que ce dernier dispose d'un véhicule lorsqu'il travaille à SAINT LAURENT D'ONAY. La commune de VALHERBASSE qui possède un véhicule propose de le mettre à disposition de l'agent technique lorsqu'il travaille à SAINT LAURENT D'ONAY.

La proposition de convention a été envoyée à chaque conseiller.

Echanges :

La commune de Valherbasse soumettra cette convention au Conseil Municipal qui est susceptible de modifier cette convention.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal, - ACCEPTTE la convention - AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'agent technique.

3. Montée du bois d'Onay

Suite au projet de réfection de la Montée du Bois d'Onay, Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité et du réseau Orange sur la commune.

Chaque conseiller a reçu les 2 devis, l'un pour l'enfouissement des lignes électriques avec un reste à charge de 20 % et l'autre pour l'enfouissement du réseau téléphonique.

Une réactualisation du devis de l'entreprise CHEVAL (pour le goudronnage) a été demandée, il s'élevait à 18 130 € au 6 mars 2023.

Rappel : la commune peut bénéficier pendant le mandat, d'un projet voirie, subventionné par le département à 70 % (reste à charge pour la commune 5439 €) et de fonds de concours par VRA d'un montant de 10 341€. La dotation de VRA sera augmentée de 15 000 €, elle passe à 35 000 € par an.

Réseau Orange

Montant HT de l'opération Génie civil + câblage	27 508,82 €
Participation communale 50%	13 754,41 €
Financement Territoire Energie Drôme 50%	13 754,41 €

Réseau électrique

Montant HT de l'opération	92 241,62 €
Participation communale 20%	18 448,32 €
Financement Territoire Energie Drôme 80%	73 793,30 €

Remarques suite à la projection des plans :

- Faire préciser si le poteau dans la parcelle 478 A (dans le triangle) sera déposé.
- Est-ce que la fibre sera pré-câblée en même temps ?
- La prestation d'Orange paraît élevée : demander des précisions
- Vérification des plans.

4. Informations diverses :

- Point sinistre :

Réunion d'expertise prévue le 4 mars, avec recherche de fuite, Groupama ayant donné son accord pour la prise en charge de cette prestation (1 032 € TTC).

Le charpentier estime la durée du chantier à un jour et demi.

La chronologie montre, photos à l'appui, que les infiltrations sont antérieures au détuilage.

- Point travaux :

- La reprise du crépi des escaliers est faite, ce qui a permis la pose de la rambarde et des barrières de la maison Thomé. L'entreprise TOUTCLOT a laissé gracieusement les grilles qu'elle avait posées autour de la terrasse de l'appartement 120A. Les plantations de végétaux seront réalisées quand la météo le permettra.

- Les travaux d'électricité nécessaires ont été faits dans l'appartement 120 C de la maison Thomé afin de mettre l'électricité aux normes. Le diagnostic a été mis à jour.

- Les fenêtres nord de la maison Thomé seront posées le jeudi 25 janvier

- Villages d'avenir :

Suite au lancement du Plan France ruralité, le préfet a présenté le programme aux élus.

Village d'avenir est un programme qui entre dans le plan France Ruralité.

C'est un nouveau programme d'ingénierie qui consiste à apporter un soutien en ingénierie aux communes volontaires qui en auront exprimé le besoin pour porter leurs projets. Les projets concernés pourront porter sur le logement, les mobilités, la santé, le patrimoine ou encore le développement économique.

Les communes devaient déposer un dossier. Les 5 villages de la vallée ont déposé un dossier qui a été retenu. Aucune nouvelle, à ce jour, concernant la mise en place de l'aide.

- Place :

Une réunion avec l'architecte, l'entreprise CHEVAL, et le bureau d'étude a eu lieu le **18/12 à 8h**. Nous sommes toujours en attente d'une solution pour éviter la dégradation du talus lors de fortes pluies.

- Mur de soutènement de la place :

- Suite à la réception des comptes-rendus fait par un bureau d'étude mandaté par CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), des renseignements supplémentaires ont été demandés :

Préconisation : enlever l'enduit du mur aux endroits dégradés pour voir le dessous.

D'après le carnet de santé, ce mur est en maçonnerie de pierres jointoyées, et est recouvert d'un enduit béton. Deux zones plus dégradées, situées entre des contreforts, ont été mises en évidence : éclats, zones sonnantes creux, bombements...

Il faudrait enlever l'enduit recouvrant la maçonnerie de ce mur, de façon à pouvoir visualiser s'il y a des désordres, actuellement cachés, sur les parties structurelles en maçonnerie sous-jacentes.

Grâce à cette première étape, on pourra voir s'il y a de réels problèmes "sous la face cachée", au niveau de la maçonnerie, ou si les désordres mentionnés ne concernent que l'enduit superficiel.

Ces travaux pourraient être réalisés en régie, avec du matériel léger pour ne pas endommager la maçonnerie structurelle.

L'employé communal pourra se charger de ce travail.

- Loi APER : accélération des zones dédiées aux énergies renouvelables. La population doit être informée. Une carte a été proposée. Prioriser les endroits qui ne dénaturent pas l'environnement. Le diaporama de l'atelier suivi par Mme le Maire sera envoyé à tous.

Les CR des différentes réunions des syndicats ont été envoyés à tous les conseillers.

La séance est levée à 21h20

Le PV du conseil municipal du 22 janvier a été approuvé lors du conseil municipal du 04 mars 2024.

Le Maire,

Nadine CHEVROL

Le secrétaire de séance

Françoise MARCON


